

Plan d'accessibilité pluriannuel (Annexe A)

Date d'émission : Janvier 2021

Application : Cette politique (la « Politique ») s'applique à tous les administrateurs, membres de la direction, représentants ou employés de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix et ses filiales (collectivement appelés « **Propriété de Choix** » ou la « **Fiducie** »).

1 INTRODUCTION

La Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix (« Propriétés de Choix » ou la « société ») s'engage à respecter la dignité et l'autonomie des personnes ayant un handicap en offrant des services et des emplois de manière intégrée et accessible. Le présent Plan d'accessibilité pluriannuel est une annexe à notre Politique relative à l'accessibilité. Il décrit la stratégie de la société visant à prévenir et à supprimer les obstacles à l'accessibilité, ainsi que l'approche progressive que la société a adoptée pour respecter ou dépasser les exigences juridiques et réglementaires applicables, y compris celles de la législation en matière de droits de la personne et d'accessibilité. Ce plan est un document souple et évolutif qui sera mis à jour au moins tous les cinq ans pour tenir compte des changements apportés à la stratégie sur l'accessibilité de la société.

Propriétés de Choix est ouverte aux commentaires concernant son Plan, et ce, dans le format qui convient à la personne qui lui transmet. Notre politique relative à l'accessibilité, notre Plan d'accessibilité pluriannuel, les commentaires et la procédure de demande de documents sont mis à votre disposition sous « Gouvernance d'entreprise » sur notre site Web <http://www.choicereit.ca/French/home/default.aspx>.

Lorsque ce Plan précise que des documents, d'autres formats ou des soutiens à la communication sont disponibles sur demande, les demandes en question peuvent être faites auprès des Ressources humaines par courriel à l'adresse hr@choicereit.ca ou par écrit à Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, Ressources humaines, 22 St Clair avenue East, Suite 700, Toronto, Ontario, M4T 2S5.

2 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

2.1 Propriétés de choix s'engage à traiter toutes les personnes d'une manière qui leur permet de maintenir leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous engageons à répondre rapidement aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées, et nous le ferons en identifiant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et de ses règlements (collectivement, la « LAPHO »)

3 RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LES PROCÉDURES EN CAS D'URGENCE

- 3.1 Les renseignements sur la sécurité publique et les procédures en cas d'urgence préparés par Propriétés de Choix sont mis à la disposition du public sur demande et fournis dès que possible dans un format accessible ou avec les soutiens à la communication appropriés.

4 RENSEIGNEMENTS SUR LES INTERVENTIONS D'URGENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

- 4.1 Des plans adaptés de préparation aux situations d'urgence sont élaborés et mis à jour, selon les besoins et dès que possible, par la société pour les collègues qu'elle sait ne pas être en mesure de suivre le plan d'urgence standard sur leur lieu de travail à la société en raison d'un handicap temporaire ou permanent. Un plan adapté de préparation aux situations d'urgence est fourni au collègue et, s'il y consent, à la personne qui l'assiste. Les plans de préparation aux urgences sont conservés avec les plans d'urgence standards dans le lieu de travail du collègue.

5 POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ET PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

- 5.1 La politique de Propriétés de Choix confirme que la société s'engage à répondre rapidement aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées et régit la démarche qu'elle entreprendra afin d'atteindre ce niveau d'accessibilité.
- 5.2 Propriétés de Choix a créé ce Plan d'accessibilité pluriannuel, qui décrit sa stratégie progressive pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité.
- 5.3 La Politique et le Plan sont publiés sur notre site Web officiel (<http://www.choicereit.ca/French/home/default.aspx>). Ils sont fournis dans des formats alternatifs sur demande.
- 5.4 Le plan sera révisé et mis à jour au moins tous les cinq ans.

6 INFORMATION ET COMMUNICATION

- 6.1 Sites Web et contenu accessibles :
- Propriétés de Choix surveillera la création de tout nouveau site et contenu Web, y compris ceux qui font l'objet d'une actualisation importante et, le cas échéant, rendra ces sites conformes de niveau A de la WCAG 2.0, comme l'exige la LAPHO. La société a également mis en œuvre un plan pour s'assurer que ses sites Web sont conformes aux WCAG 2.0 de niveau AA d'ici le 1^{er} janvier 2021. De façon continue, la société veillera à ce qu'un processus soit mis en place pour garantir ces obligations au fur et à mesure que du nouveau contenu ou que de nouveaux sites seront créés ou que le contenu existant sera considérablement actualisé, et pour s'assurer qu'ils répondent aux obligations de 2021.
- 6.2 Rétroactions, formats accessibles et soutiens à la communication :

- Les procédures de Propriétés de Choix pour recevoir et répondre aux rétroactions sont accessibles en fournissant ou en prenant des dispositions pour que soient fournis des formats et des soutiens à la communication accessibles;
- elle fournit ou prend les dispositions nécessaires pour que soient fournies, sur demande, des formats et des soutiens à la communication accessibles aux personnes ayant un handicap de manière rapide et sans frais supplémentaires.
- Les commentaires sont acceptés par téléphone, au 1-416-628-7771 ou par écrit à la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, Ressources humaines, au 22 St Clair avenue East, Suite 700, Toronto, Ontario, M4T 2S5 ou par courriel à l'adresse accessibility@choicereit.ca.
- Les demandeurs seront consultés sur la pertinence du format ou du soutien à la communication accessible.

7 EMPLOI

La Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix s'engage à adopter des pratiques d'emploi accessibles et à éliminer les obstacles qui empêchent ou nuisent au recrutement, à la rétention et au développement de carrière des collègues ayant un handicap. L'accessibilité est intégrée aux pratiques de la société en matière d'emploi. Dans cette optique, la société a mis en place les mesures suivantes :

7.1 Recrutement

- Informer tous les candidats et le public que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pendant le processus de recrutement en l'indiquant dans l'annonce du poste et dans la partie concernant les carrières du site Web de la société;
- Préciser dans les documents de recrutement et lors du processus d'organisation des entrevues et des évaluations que des mesures d'adaptation sont accessibles pour les candidats handicapés;
- Si un candidat fait une demande d'adaptation, le consulter pour prévoir des mesures répondant à ses besoins particuliers en raison de son handicap;
- Au moment de faire une offre d'emploi, présenter à la personne retenue les politiques de la société en matière de mesures d'adaptation pour les collègues handicapés.
- Offrir une formation adéquate aux collègues responsables du recrutement, de l'évaluation, de la sélection et de l'embauche pour faire en sorte que les mesures prévues soient mises en œuvre et que les demandes d'adaptation soient traitées rapidement et efficacement.

7.2 Lieu de travail

- Passer en revue et modifier, au besoin, les processus d'orientation et d'embauche afin que les nouveaux collègues reçoivent de l'information sur les politiques d'accessibilité de Propriétés de Choix;

- Définir des procédures pour consigner et mettre à jour, au besoin, des plans d'adaptation personnalisés qui énonceront les méthodes par lesquelles les collègues demandeurs seront évalués et représentés et fourniront des explications sur leur participation dans l'élaboration du plan et la manière dont une copie du plan leur sera transmise dans un format qui tient compte de leurs besoins en matière d'accessibilité;
- Offrir une formation adéquate aux gestionnaires et aux collègues responsables de soutenir le processus relatif aux plans d'adaptation personnalisés, et prévoir un calendrier de formation visant à assurer l'efficacité du processus à long terme.

7.3 Retour au travail après des congés d'invalidité

- Passer en revue et, au besoin, modifier et documenter les processus existants concernant les collègues qui ont cessé de travailler à cause d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation pour retourner au travail;
- S'assurer que la description des plans d'adaptation personnalisés fait partie du processus de retour au travail.
- Monter une formation adéquate et l'offrir aux gestionnaires et aux collègues responsables de soutenir ou de modifier les processus de retour au travail des collègues qui ont besoin de mesures d'adaptation pour retourner travailler et établir un calendrier de formation pour ces collègues qui garantira l'exécution efficace du processus de retour au travail à long terme.

7.4 Gestion de la performance, développement professionnel et réaffectation

- Passer en revue et modifier, au besoin, les processus de gestion de la performance, de développement professionnel et de réaffectation existants pour qu'ils tiennent compte des besoins des collègues handicapés ainsi que de leur plan d'adaptation personnalisé;
- Monter une formation adéquate et l'offrir aux gestionnaires et aux collègues responsables de soutenir ou de modifier les processus de gestion de la performance, de développement professionnel et de réaffectation, et établir un calendrier de formation visant à assurer le respect à long terme de ces processus.

8 LOCAUX DE LA FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIERS PROPRIÉTÉS DE CHOIX

En Ontario, l'accessibilité est intégrée dans la construction ou la rénovation des espaces publics de Propriétés de Choix, selon les critères énoncés dans les Normes d'accessibilité intégrées de l'Ontario, dont les suivants :

- Au moins 20 % des tables (au moins une) permettront le passage des pieds et des genoux, seront dégagées aux alentours et accessibles via une surface plane, dure et stable;
- La surface des trottoirs et des voies d'accès à l'extérieur, y compris les rampes, sera ferme et stable;

- Les places de stationnement hors rue comprendront des aires de stationnement indiquées par des affiches et des voies d'accès réservées aux personnes ayant un handicap, notamment pour les fourgonnettes adaptées;
- Les aires d'attentes avec sièges fixes devront comprendre au moins un espace réservé aux personnes utilisant une aide à la mobilité.
- Propriétés de Choix a des procédures d'entretien de prévention et d'urgence pour les éléments accessibles dans les espaces publics, ainsi que des marches à suivre en cas de défaillance temporaire des éléments d'accessibilité.

9 FORMATION SUR LES NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

- 9.1 La Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix s'engage à offrir de la formation à tous les employés et le personnel (y compris toutes les personnes qui participent à l'élaboration de nos politiques ou qui fournissent des services au nom de la société) concernant la LAPHO et le Code des droits de la personne de l'Ontario en ce qui concerne les personnes handicapées, comme le requiert la LAPHO. Le contenu et la prestation de cette formation sont déterminés en fonction des tâches des employés et des autres membres du personnel et en consultation avec le service des Ressources humaines de la société. À compter du mois de janvier 2021, la formation sera offerte dans un format d'apprentissage en ligne qui nous permettra de faire le suivi de l'achèvement du programme.
- 9.2 Les collègues suivent la formation dès que possible après leur embauche et périodiquement, au fur et à mesure de l'évolution des politiques ou des procédures régissant l'offre de marchandise ou la prestation de services aux personnes handicapées de la société.

10 CULTURE ACCESSIBLE

Grâce à la formation continue, au développement de ressources et à des outils, la fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix continue de mettre l'accent sur la création d'une culture inclusive et accessible. Les exigences prévues par la loi ont été mises en œuvre et la société continue d'évaluer ses procédures et de mettre en œuvre de nouvelles technologies pour bâtir une main-d'œuvre qui reflète l'ensemble de la population du Canada, et ce, à tous les échelons de l'entreprise.

11 MODIFICATION DU PLAN

Ce plan sera révisé et mis à jour par la Société au moins tous les cinq ans. Au moment de la révision, l'information concernant les nouvelles politiques et pratiques d'accessibilité adoptées par la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix conformément au programme ou autrement sera incluse dans le plan révisé.